

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2016**  
~~~~~

**GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DE L'HÉRAULT ET DES ABORDS - EXTENSION
DU GRAND SITE DE FRANCE "SAINT-GUILHEM-LE-DESERT GORGES DE L'HÉRAULT"
CONVENTION PLURIANNUELLE DE GOUVERNANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE à M. Louis VILLARET, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à M. Claude CARCELLER, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 39 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à l'opération Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault »,

Vu que la démarche Grand Site France est destinée à gérer et préserver des sites classés (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil,

Vu que le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » repose sur le site classé des « Gorges de l'Hérault », d'une superficie 8 793 ha classé par arrêté du 22/02/2001, ainsi que sur les sites classés des Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et du Cirque de l'Infernet (arrêté du 25/11/1992, 395 ha) et de la Grotte de Clamouse (arrêté du 15/02/2005, 111 ha [inclus au périmètre des Gorges de l'Hérault]),

Vu la labellisation en 2010 du Grand Site de France (concernant 5 communes) par la Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour une durée de 6 ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion basé sur les principes du développement durable,

Considérant qu'en vue de préparer le renouvellement du label, un bilan global et une évaluation de la politique menée ont été engagés en 2016,

Considérant que la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) réunie le 15 avril 2010, avait émis le souhait que la démarche Grand Site de France sur ce territoire puisse être élargie à l'ensemble du site classé des "Gorges de l'Hérault",

Considérant qu'à l'heure de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des sites classés et leurs abords pour la période 2017-2022, il a donc été proposé une extension du périmètre,

Considérant que les Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises", "Grand Pic Saint Loup" et "Vallée de l'Hérault" fortes d'une collaboration satisfaisante sur la gestion du site Natura 2000 des "Gorges de l'Hérault" depuis 2011 souhaitent donc élargir leur collaboration à celle de la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords dans le cadre de la démarche nationale "Grand Site de France",

Considérant que ce projet se traduit par la signature d'une convention qui précise la gouvernance et les modalités administratives et financières entre les trois communautés de communes,

Considérant que lors du conseil des maires du 20/04/2016 et du comité de pilotage du 25/05/2016, il a été proposé et décidé que la coordination du plan de gestion 2107-2022 soit assuré par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant qu'à ce titre, le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France sera déposé par la communauté de communes d'ici fin 2016 après validation par les partenaires,

Considérant que chaque EPCI concerné par le site classé et ses abords assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions propres,

Considérant que les études, prestations ou travaux concernant un périmètre vaste, à cheval sur plusieurs communautés de communes ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre forme de procédure,

Considérant que les dispositions financières seront vues au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de gouvernance ci-annexée avec les Communautés de communes Grand Pic Saint Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, à conclure pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1324 le 21/06/16

Publication le 21/06/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160620-lmcl85067-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords *Extension du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault »*

Il est convenu entre les trois communautés de communes :

la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises représentée par son Président,
et
la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup représentée par son Président,
et
la Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son Président, désignée ci-dessous
le gestionnaire, coordonnateur,

ce qui suit :

Préambule - Démarche Grand Site de France

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère de l'Ecologie lancée dans les années 1970 avec les "opérations Grands Sites", le label "Grand Site de France a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Le site classé des « Gorges de l'Hérault », d'une superficie 8 793 ha classé par arrêté du 22/02/2001, ainsi que les sites classés des Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et du Cirque de l'Infernet (arrêté du 25/11/1992, 395 ha) et de la Grotte de Clamouse (arrêté du 15/02/2005, 111 ha [inclus au périmètre des Gorges de l'Hérault]) sont des sites particulièrement remarquables qui méritent une gestion adaptée et partenariale.

Après 20 ans d'études et aménagements, le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » (concernant 5 communes) a été labellisé en 2010 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Le label est attribué pour une durée de 6 ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion basé sur les principes du développement durable. En vue de préparer le renouvellement du label, un bilan global et une évaluation de la politique menée ont été engagés en 2016.

Par ailleurs, la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) réunie le 15 avril 2010, a émis le souhait que la démarche Grand Site de France sur ce territoire puisse être élargie à l'ensemble du site classé des "Gorges de l'Hérault". A l'heure de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des sites classés et leurs abords pour la période 2017-2022, les communautés de communes concernées par le site classé des gorges de l'Hérault (10 communes concernées) se sont montrées très intéressées pour travailler ensemble à sa bonne gestion dans le sens d'un développement durable.

Les Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises", "Grand Pic Saint Loup" et "Vallée de l'Hérault" fortes d'une collaboration satisfaisante sur la gestion du site Natura 2000 des "Gorges de l'Hérault" depuis 2011 souhaitent élargir leur collaboration à celle de la gestion du site

classé des gorges de l'Hérault et ses abords dans le cadre de la démarche nationale "Grand Site de France".

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires dans le cadre de la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, et de l'extension à venir du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les trois communautés de communes concernées décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne mise en œuvre du plan de gestion 2017-2022 en cours d'élaboration.

Elles ont décidé lors du comité des Maires du 20/04/16 et du Comité de Pilotage du 25/05/2016 que la coordination du plan de gestion 2017-2022 soit assurée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

En effet, étant donné l'expérience acquise par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans la gestion du Grand Site de France, les collectivités réunies lors du comité des Maires du 20 avril 2016 et du Comité de Pilotage du 25 mai 2016 ont confié à la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le rôle de gestionnaire, coordonnateur**, du Grand Site de France (périmètre élargi ; cartes ci-annexées). Elle conserverait donc son rôle de coordinateur de la gestion du label Grand Site de France, de l'élaboration du plan de gestion puis de sa mise en œuvre en collaboration avec les autres communautés de communes et communes.

Chaque collectivité concernée par le site classé et ses abords assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions propres.

Les communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises", "Grand Pic Saint Loup" joueront également un rôle de coordination de leurs communes membres.

Par ailleurs, les **études ou travaux concernant un périmètre vaste**, à cheval sur plusieurs communautés de communes, **ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre forme de procédure.**

Enfin, lors du comité des Maires du 20 avril 2016 et du Comité de Pilotage du 25 mai 2016 les collectivités ont exprimé le souhait d'étudier et mettre en œuvre un programme d'actions aux abords du site classé des gorges de l'Hérault incluant la Vallée de la Buèges et le secteur nord des gorges (communes de Saint-Bauzille-de-Putois et Grotte des Demoiselles). Les communes concernées par ces secteurs feront donc partie des instances de décisions (voir article 5) dans le cadre de leur accompagnement vers une labellisation Grand Site de France en 2022.

Article 3 - Périmètre du site

Les trois communautés de communes cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage) dans le périmètre étendu du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » :

Communautés de communes	Périmètre labellisé 2017-2022 (ha)	% territoire	Périmètre élargi aux abords (ha)	% territoire
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	2597,3	12,4 %	3946,5	15,7 %
CC Vallée Hérault	10 913,2	52,3 %	10 913,2	43,3 %
CC Grand Pic St Loup	7361,4	35,2 %	10 309,8	41 %

Cf Annexe 1 : tableau détaillé par commune

Article 4 - Objectifs

Les trois communautés de communes concernées **désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale** et, pour cela, **souhaitent animer en concertation le plan de gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords ; extension du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault ».**

Le Grand Site de France est un moteur pour le territoire intercommunal de la Vallée de l'Hérault. Par **l'extension de son périmètre**, il devient porteur de nouveaux **objectifs** pour l'ensemble du nouveau territoire impliqué : **de préservation des paysages et des patrimoines, de diffusion de la fréquentation, des retombées socio-économiques...**

Article 5 - Instances et organisation de la gouvernance

Concernant les prises de décisions et le mode de travail des instances, les collectivités réunies lors du comité des Maires du 20 avril 2016 sont convenues de la création des instances suivantes :



Ces instances ont les fonctions suivantes :

- **Le Comité des Maires** (comité territorial), composé des 10 Maires du périmètre Grand Site de France étendu, des 5 maires du périmètre en programme d'actions sur les abords du Grand Site de France ainsi que des 3 Communautés de communes et Offices de Tourisme concernés, aura pour missions de :
 - Arrêter les orientations stratégiques et les ajuster en cours de route,
 - Arrêter le plan de gestion 2017-2022 et l'ajuster en cours de route,
 - Piloter et évaluer la mise en œuvre du plan de gestion chemin faisant,
 - Valider la programmation annuelle des études et travaux et leur suivi.
 - S'appuyer sur des groupes « projet » ad hoc pour préparer et suivre opérationnellement les études et/ou travaux sur un sujet donné

Le comité des Maires se réunira au moins 2 fois par an sur un ordre du jour précis sur des points appelant un arbitrage, sur le bilan de saison, le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et la programmation annuelle N+1.

- Le **Comité de pilotage** (comité partenarial), composé des membres du Comité des Maires ainsi que des acteurs institutionnels et techniques (DREAL, UDAP, Préfecture, Conseil départemental, conseil régional, ONF, Hérault transport, gendarmerie, ...), se réunira à la suite du Comité des Maires. Il aura pour missions de :
 - Valider la stratégie proposée et son plan de gestion 2017-2022

- Appuyer la mise en œuvre des actions (co-financement, apports techniques...)
- Appuyer l'évaluation et le suivi
- Valider la programmation annuelle des études et travaux et leur suivi.

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an sur un ordre du jour précis, sur le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et la programmation annuelle N+1.

- Les « **groupes projet** » **ponctuels** auront pour objectifs de travailler opérationnellement sur un sujet donné au regard d'un objectif préétabli exprimant un résultat concret à atteindre. Il associera les structures concernées par le sujet.
- Les « **comités thématiques** » auront pour objectifs de travailler opérationnellement sur le suivi d'un observatoire (a minima : Fréquentation, Paysage, Retombées socio économiques) afin de discuter des résultats obtenus et suivre l'atteinte des objectifs spécifiques à ceux-ci. Ils associeront les élus et partenaires intéressés par la thématique.
- Les **instances des Communautés de communes et des communes** ; chaque maitre d'ouvrage de projet ou étude inscrit au plan de gestion du Grand Site de France (ou répondant à ses objectifs) mobilisera ses instances propres afin de mettre en œuvre le dit-projet ou étude en le présentant à la décision et au vote de ses commissions, bureaux, conseils.

Article 6 - Rôle du gestionnaire, coordinateur

Il assure, conformément aux principes du label Grand Site de France, l'élaboration du plan de gestion en partenariat avec les collectivités concernées. Il suit sa mise en œuvre et l'atteinte de ses objectifs avec l'appui des collectivités concernées. Il suit la programmation annuelle et réalise son suivi. De ce fait, il assure le lien entre les services institutionnels en charge de la délivrance et du suivi du label Grand Site de France.

Il prépare, anime et assure le secrétariat des réunions des instances de la gouvernance présentées à l'article 5.

En collaboration avec les **communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises"**, "**Grand Pic Saint Loup**" il élabore un plan de communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et sa concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires.

Chaque année lors de la définition de la programmation N+1, les collectivités définiront les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet. Pour ce faire une convention d'application annuelle pourra être élaborée en fin d'année N pour définir les répartitions financières et objets de mutualisation de l'année N+1.

Article 7 - Rôle des communautés de communes partenaires

Dans le cadre de la convention d'application annuelle et lorsqu'elle sera signée, elles s'engagent à respecter les principes du label Grand Site de France et mettre en œuvre les recommandations des services instructeurs prévus dans ce cadre.

Elles s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'élaboration du plan de gestion, au suivi des actions sur leur territoire, à la mobilisation de ses instances et des acteurs de son territoire.

Elles assurent par ailleurs un rôle de coordination au niveau de leurs communes membres.

Article 8 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

Le gestionnaire aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le Grand Site de France. Afin d'identifier le partenariat avec les EPCI, le gestionnaire insèrera dans ses documents et courriers officiels les logos des trois EPCI concernées.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est liée à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du plan de gestion 2017-2022 du site classé des Gorges de l'Hérault et de ses abords. Par conséquent, elle a une **durée de 6 ans** et s'achèvera au 31 décembre 2022 (ou à la date de fin de validité du label).

Article 10 – Financement

Chaque collectivité concernée par le site classé et ses abords assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions propres.

Par ailleurs, les études, prestations ou travaux concernant un périmètre vaste, à cheval sur plusieurs communautés de communes, ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou autre forme de procédure. Les dispositions financières seront vues au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées.

Article 11 – Convention d'application annuelle

Les objectifs de gestion du Grand Site de France sont définis par son plan de gestion. Sa **programmation d'actions sera définie annuellement par une convention d'application annuelle**. Elle précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel et la contribution financière de chaque EPCI.

Article 12 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts. Une validation au sein des conseils communautaires sera requise.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 6 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirent dénoncer la présente convention.

Fait en 3 exemplaires àle

**Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Grand Pic Saint Loup**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Cévennes Gangeoises
Suménoises**

M. Louis VILLARET

M. Alain BARBE

M. Jacques RIGAUD

Annexe 1 : Tableau détaillé par commune (superficie)

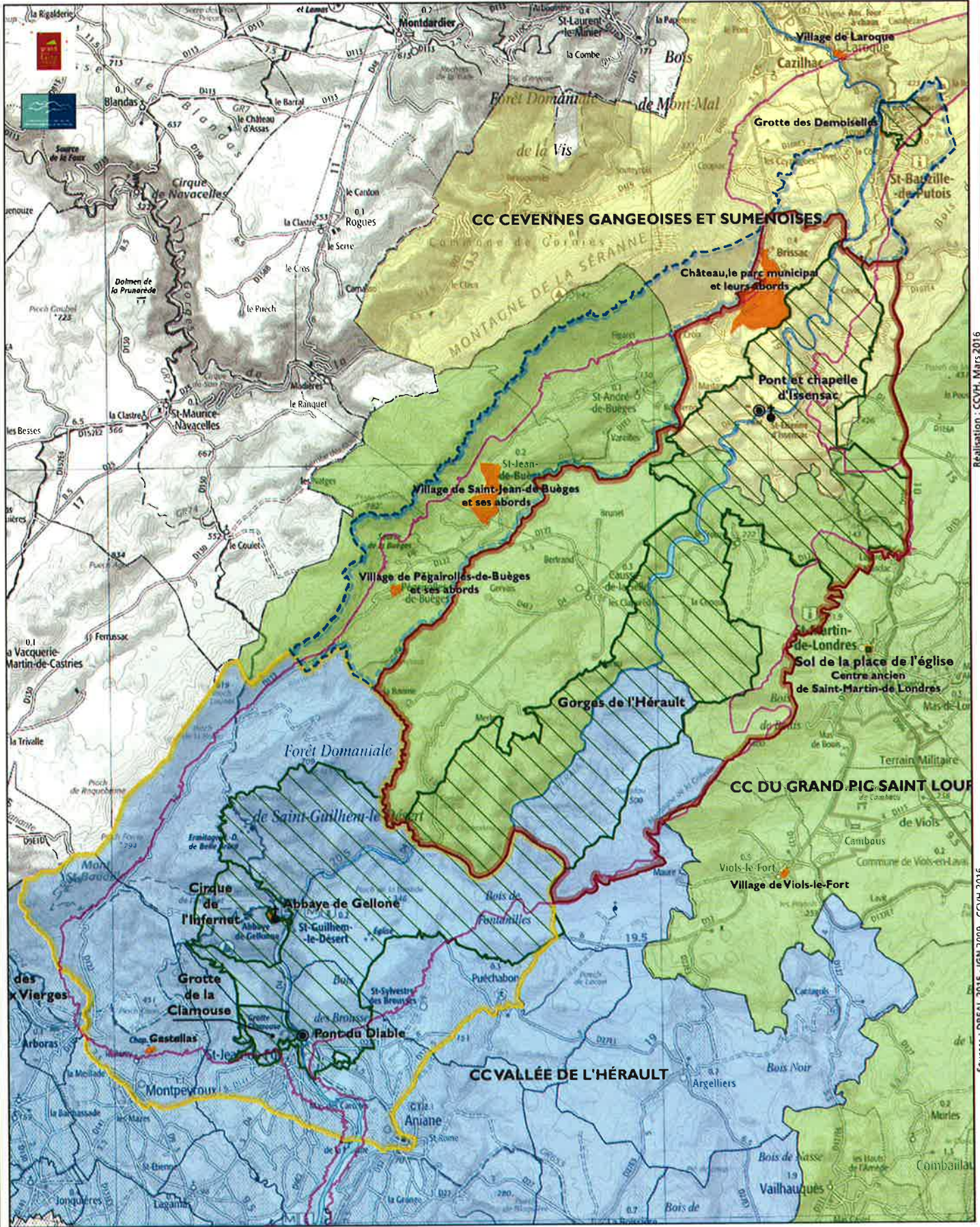
Code	Commune	Surface	Surface incluse dans le périmètre de gestion 2017-2022	Communauté de communes
34005	AGONES	422,2	259,75	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34010	ANIANE	3035,4	862,63	CC Vallée Hérault
34012	ARGELLIERS	5062,4	1524,63	CC Vallée Hérault
34042	BRISSAC	4395,2	2597,3	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34042	BRISSAC		515,35	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	4529,5	4529,52	CC Grand Pic St Loup
34173	MONTPEYROUX	2257,3	1581,15	CC Vallée Hérault
34185	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	2827,9	646,97	CC Grand Pic St Loup
34195	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	1322,4	835,05	CC Grand Pic St Loup
34221	PUECHABON	3145,2	2256,74	CC Vallée Hérault
34238	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	1538,4	1216,77	CC Grand Pic St Loup
34243	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	1824,7	574,09	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34261	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	3862,4	3862,44	CC Vallée Hérault
34264	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	1691,8	896,49	CC Grand Pic St Loup
34267	SAINT-JEAN-DE-FOS	1415,4	825,63	CC Vallée Hérault
34274	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	3855	2184,95	CC Grand Pic St Loup
	Total	41 185,2	25 169,5	
	Total du périmètre de labellisation	34 385,7	20 871,9	

	Périmètre de labellisation Grand Site de France 2017-2022
	Périmètre du programme d'actions aux abords 2017-2022



Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



- Périmètre Grand Site de France actuel
- Proposition d'extension du Grand Site de France label 2017
- Programme d'action aux abords du périmètre 2017-2022
- Limite des sites classés
- Sites inscrits
- Site Natura 2000 "Gorges de l'Hérault"
- Les EPCI**
- CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
- CC Vallée de l'Hérault
- CC du Grand Pic Saint Loup



Sources : DREAL 2015 - IGN 2009 - CCVH 2016 Réalisation : CCVH, Mars 2016

